



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté du 25 mai 2023**

**n° R75-2023-05-25-00006**

portant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

**VU** l'arrêté n° R75-2022-11-08-00002 du 8 novembre 2022 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**Considérant** l'avis consultatif de la « commission régionale habilitations des associations aide alimentaire » réunie le 10 mai 2023 ;

**SUR** proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Nouvelle-Aquitaine à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

<b>Dénomination de la structure</b>	<b>SIRET</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>Première habilitation ou renouvellement</b>	<b>Durée de l'habilitation</b>
<b>ATTAPsy</b>	812 773 000 00037	14, rue des cordonniers 16000 ANGOULEME	1 <sup>ère</sup> habilitation	1 an
<b>La bonne porte</b>	922 684 691 0012	18, rue de Lestaing 33290 BLANQUEFORT	1 <sup>ère</sup> habilitation	1 an
<b>Les Robins de la rue</b>	923 018 204 00019	29, rue des frères Lumière 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 <sup>ère</sup> habilitation	1 an
<b>SCIC Eole</b>	488 282 401 00014	Pôle de services/espace technologique Jean Bertin 3, rue Hélène Boucher 40220 TARNOS	1 <sup>ère</sup> habilitation	3 ans
<b>MJC des fleurs Saragosse</b>	782 357 933 00012	19, avenue de Buros 64000 PAU	1 <sup>ère</sup> habilitation	3 ans
<b>Helpyoung 86</b>	919 538 454 00019	21, avenue du plateau des Glières 86000 POITIERS	1 <sup>ère</sup> habilitation	1 an
<b>Acti'Family</b>	843 193 772 00020	8, allée Véronèse 87100 LIMOGES	1 <sup>ère</sup> habilitation	1 an
<b>Au panier solidaire</b>	922 897 723 00016	11, rue de la Cité 87130 CHATEAUNEUF-LA-FORET	1 <sup>ère</sup> habilitation	1 an
<b>Humani'Lim</b>	881 999 767 00018	2, rue du Docteur Raymond Marcland 87000 LIMOGES	1 <sup>ère</sup> habilitation	1 an
<b>La terre en partage – Le Mazet</b>	840 185 359 000 14	23, rue du colonel Ledot 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT	Renouvellement	5 ans

**Article 2** : L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée dans le tableau de l'article 1<sup>er</sup> à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux –9, rue Tastet 33000 BORDEAUX.

**Article 4** : Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2023

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE